

REGLEMENT 221

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

Attendu que le Conseil juge dans l'intérêt des contribuables d'amender la zone RA-6 telle que désignée sur le plan de zonage pour y permettre la construction de maisons à deux logements et la transformation des sous-sol en logements pour fins de location ,

Attendu que les propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'immeubles situés dans ladite zone ou dans un secteur contigu à ladite zone RA-6 ont signé, en majorité, une requête appuyant ledit amendement ,

Attendu qu'un avis de présentation du présent amendement a été donné à l'assemblée du 5 avril 1971 ,

Par ces motifs:

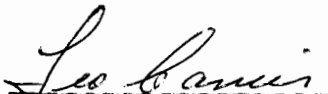
Il est proposé par le conseiller L. Brochu,
secondé par le conseiller P.E. Savard
et unanimement résolu que:

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement ,
- 2.- La zone RA-6, telle que désignée sur le plan de zonage est amendée et devient une zone désignée RE-6 ,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi .

Adopté le 19 avril 1971

Avis public le 23 avril 1971

Assemblée publique le 29 avril 1971


Léo Carrier, Maire


Odina Arteau, Sec.-trés.



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

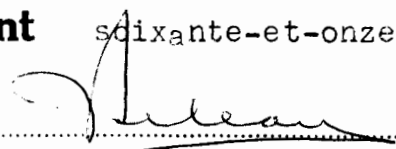
le Conseil à sa séance du 19 avril 1971

a adopté les règlements suivants:

221	amendement zonage	Zone RA-6
222	amendement zonage	Zone BB-2
223	amendement zonage	Lot 305-2-2
224	amendement zonage	Lots 321-1, 321-2, 322-19
225	amendement zonage	Zone EA-8

Que l'assemblée publique des contribuables habiles
à voter pour la lecture desdits règlements aura lieu
à la salle du Conseil, jeudi le 29 avril 1971 entre
7.00 heures et 8.00 heures p.m. ;
que copie desdits règlements est disponible au
bureau du Secrétaire-trésorier pour consultation.

DONNE à Val St-Michel **ce** 21e
jour de avril **mil neuf cent** soixante-et-onze.



Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)